



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 063-256300187-20240328-2024_03_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
28/03/2024

Délibération
n° 2024-03-10

Date de convocation :
14/03/2024

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 45
Nombre de suffrages
exprimés : 50

VOTE :
Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etai^{ent} présents : Voir liste jointe.

Objet : BUDGET PRINCIPAL « EAU » : Approbation du Compte de Gestion 2023, dressé par Monsieur Laurent MASSON, percep^{teur}

Le Comité syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par la perceptrice accompagné des états de développement des compte de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le percep^{teur} a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

DELIBERATION

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

☞ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le percep^{teur}, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

